

**Proposition d'attribution de subventions pour
l'acquisition de fourrages ou de semences prairiales
agro-écologiques suite à la sécheresse de l'année 2019**

CP/2020/324

Service chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

L420 - Service milieux naturels

Résumé :

Afin de soutenir les agriculteurs bas-rhinois, particulièrement touchés par les sécheresses successives de 2018 et 2019, le Conseil Départemental a décidé, par délibération du 9 décembre 2019 (CD/2019/134) de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de fourrages et de semences.

Le présent rapport propose l'attribution de subventions aux bénéficiaires figurant sur la liste annexée.

Le dispositif de soutien du Département permet aux agriculteurs bas-rhinois de bénéficier d'une aide de 50% du coût d'achat de semences prairiales en mélange afin de permettre le redémarrage de la pousse de l'herbe des prés. Cette aide est plafonnée à 175 €/ha et 2500 € par exploitation. Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec), l'aide s'applique pour chaque associé, dans la limite de deux associés.

Cette aide s'applique pour des achats facturés sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2020.

Une enveloppe de 150 000 € est budgétée pour ce programme, dont 6 921 € ont déjà été versés.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'un montant de 33 703 € aux bénéficiaires figurant sur la liste annexée au présent rapport.

Les dépenses seront imputées de la manière suivante :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP	Montant proposé
AIDES AGRI 2019/1	G 2019 – 2020 AIDES AGRI	800 000 €	711 902 €	33 703 €

La Commission des Dynamiques Territoriales, réunie le 21 septembre 2020 a émis un

avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération des subventions pour l'acquisition de fourrages ou de semences prairiales agro-écologiques d'un montant total de 33 703 €.

Strasbourg, le 06/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY